



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE - MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Mme LE NEVEU

☎ 02 32 8135 63

☎ 02 32 81 35 99

mél : Christine.leneveu@haute-normandie.environnement.gouv.fr

ROUEN, le 29 OCT 2003

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : création d'un observatoire de l'avifaune de la ZPS de l'estuaire et des marais de la basse Seine (ZPS fr2310044)

VU :

la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage,

l'arrêté du 6 novembre 2002 portant désignation du site Natura 2000 de l'estuaire et des marais de la basse Seine (zone de protection spéciale),

la charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande adoptée par le décret du 4 avril 2001,

la désignation du préfet de Seine Maritime en tant que préfet coordonnateur de la ZPS de l'estuaire et des marais de la basse Seine

la décision de la commission européenne n°C (2001) 2103 du 24 août 2001

l'avis du Directeur Régional de l'Environnement de Haute Normandie

l'avis du Directeur Régional de l'Environnement de Basse Normandie

l'avis du Préfet du Calvados

l'avis du Préfet de l'Eure

l'avis de la Maison de l'Estuaire

l'avis du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande

CONSIDERANT :

que le site n° FR2310044 de l'estuaire et des marais de la basse Seine est désigné comme zone de protection spéciale afin de concourir à la formation du réseau écologique européen Natura 2000,

qu'en application des directives précitées, la France est tenue à une obligation de résultats en matière de protection des oiseaux et de leurs habitats

ARRETE

Article 1 : il est créé un observatoire de l'avifaune du site Natura 2000 n° FR2310044 de l'estuaire et des marais de la basse Seine

Article 2 : les objectifs de l'observatoire sont les suivants :

1. évaluer le rôle de l'estuaire et de la basse Seine comme halte migratoire, zone de reproduction et zone d'hivernage sur l'axe ouest paleoartique
2. collecter les données et réaliser des expertises aux fins d'évaluer la pertinence des mesures de gestions de la ZPS de l'estuaire et des marais de la basse Seine et proposer éventuellement des mesures pour optimiser cette gestion afin d'accroître la capacité d'accueil de celle-ci dans le respect des autres compartiments de la biodiversité.
3. participer au programme de l'observatoire national en compatibilité avec les objectifs premier de l'observatoire de l'avifaune de l'estuaire et des marais de la basse Seine
4. Informer les gestionnaires et le public, spécialisé ou non.

Article 3 : l'observatoire de l'avifaune est organisé comme suit :

- deux maîtres d'ouvrage :
 - un maître d'ouvrage coordinateur : la Maison de l'Estuaire
 - un maître d'ouvrage délégué : le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. Pour ce dernier, l'observatoire de l'avifaune constituera un élément de l'observatoire des zones humides prévu dans sa charte.
- un comité technique composé des Directeurs régionaux de l'environnement de Haute Normandie et Basse Normandie ou leurs représentants, des maîtres d'ouvrage, de personnes qualifiées pour cinq ans renouvelables en matière d'ornithologie et d'écologie : MM. Eric Coquatrix, Gérard Debout, Frédéric Malvaud, Vincent Schricke, Patrick Triplet.
Le comité pourra solliciter l'avis d'experts extérieurs
Ce comité validera les protocoles d'études utilisés et les propositions d'actions.
- un comité de pilotage regroupant :
 - des Directeurs régionaux de l'environnement de Haute Normandie et Basse Normandie ou leurs représentants, des Directeurs régionaux de l'agriculture de Haute Normandie et Basse Normandie ou leurs représentants,
 - les maîtres d'ouvrage : Maison de l'Estuaire et Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande

- des partenaires , le Groupe Ornithologique Normand, les fédérations régionales de la chasse de Haute et Basse Normandie, les trois associations de chasse sur le domaine public maritime concernées, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, l'Agence de l'eau Seine Normandie (secteurs Seine Aval et Rivage Normand), l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an. Il peut se réunir chaque fois que nécessaire pour valider les programmes soumis 15 jours avant par le maître d'ouvrage coordinateur.

Article 4 : le territoire de compétence de l'observatoire est le suivant :

Afin de prendre en compte le fonctionnement des milieux et des populations d'oiseaux concernés par la ZPS de l'estuaire et des marais de la basse Seine, le territoire de compétence de l'observatoire comprend l'ensemble de la ZPS auquel sont ajoutés les lits majeurs de la Seine - du Havre jusqu'à Val de la Haye - et de la Risle - de l'embouchure jusqu'à Pont-Audemer -; les falaises de l'estuaire et les milieux connexes appartenant à la zone de fonctionnalité de la ZPS (cf carte jointe en annexe).

Article 5 : Mode de fonctionnement de l'observatoire de l'avifaune

Les maîtres d'ouvrage ont la responsabilité des opérations chacun pour leur territoire de compétence définis comme suit :

Maison de l'Estuaire : Réserve naturelle de l'Estuaire de la Seine et les territoires prévus dans l'extension ayant fait l'objet d'une enquête publique en 2001

Parc Naturel Régional : le reste du territoire de compétence de l'observatoire, la synthèse des données étant assurée par le maître d'ouvrage coordonnateur.

Une méthodologie commune, faisant appel aux méthodes en vigueur et reconnues par la communauté scientifique, sera appliquée sur l'ensemble du territoire de référence et chaque projet sera validé par le comité de pilotage tandis qu'une transcription des données sera effectuée sur un système informatique géographique compatible entre les deux maîtres d'ouvrage et les DIREN de Haute Normandie et de basse Normandie

Article 6 : Le programme de l'observatoire se répartit selon 4 axes :

axe 1 : connaissance et suivi des effectifs des différentes espèces d'oiseaux (hivernants, migrateurs et nicheurs), en particulier celles de l'annexe I de la directive oiseaux, permettant d'évaluer le rôle de l'estuaire et des marais de la basse Seine comme halte migratoire sur l'axe ouest paleoarctique

axe 2 : évaluation et suivi des données environnementales susceptibles d'influencer ces effectifs : données climatiques, occupation du sol, infrastructures , activités humaines,....

axe 3 : proposition d'un plan d'actions visant à optimiser la capacité d'accueil des oiseaux sur l'ensemble de la ZPS de l'estuaire et des marais de la basse Seine. Une évaluation de l'interactivité ornithologique des ZPS locales et leurs relations interrégionales, nationales ou internationales dans le cadre du réseau Natura 2000 pourra être menée.

axe 4 : Information et pédagogie : constitution d'une banque de données locales diffusées auprès des institutions et des gestionnaires, consultables par le public

Etant donnée la diversité des milieux présents dans le périmètre de référence, il est nécessaire d'établir un programme permettant à la fois d'assurer une connaissance générale et cohérente de base sur l'ensemble du territoire et également une adaptation à la spécificité de chacun des sous-ensembles composant ce territoire.

Pour ce faire il est fixé un programme minimum commun pour l'ensemble de la ZPS pour une durée de 5 ans renouvelable. Ce programme sera établi et validé lors du premier comité de pilotage. Il sera complété par des programmes annuels et sectoriels soumis également à la validation du comité de pilotage.

Un rapport d'activité sera fourni tous les ans.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du département de Seine-Maritime et le Directeur Régional de l'Environnement de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de Seine-Maritime.

Le Préfet



Jean ARIBAUD

23 OCT 2013

Jean ARIBAUD

